

JEN Group

Société par actions simplifiée
au capital de 5 981 000 euros

Siège social : ZAC de la Prairie
231/233 Rue de la Prairie, 73420 VOGLANS

979 052 321 RCS CHAMBERY

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 12 JUILLET 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Éric JACQUOT
- Madame Nathalie JACQUOT
- Madame Érine JACQUOT
- Monsieur Simon JACQUOT

Détenant ensemble 598 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée JEN Group désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société JEN Group et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts et mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er août et 31 juillet et de réduire de 5 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 10 mois et finira le 31 juillet 2024.

DEUXIEME DÉCISION

1. La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6.- EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1er août** et finit le **31 juillet**.

Le premier exercice social sera clos le 31 juillet 2024. »

2. L'associée unique décide de supprimer des statuts les comparutions et les articles 38 et suivants, afférents à la constitution et devenus sans objet.

Paraphe

EJ

Paraphe

EJ

DS

NJ

Paraphe

SJ

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Les Parties acceptent par les présentes de signer au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

M. Éric JACQUOT

Mme Nathalie JACQUOT

Signé par :

14DD304A7631475...

DocuSigned by:

0D3EDEE0F4E947A...

Mme Érine JACQUOT

M. Simon JACQUOT

Signé par :

E9364853C6B5468...

Signé par :

C46C1BEE090D462...